

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

lundi 9 avril 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Invalidité des sacres épiscopaux

L'argument principal (Maronite) du Père Pierre-Marie d'Avrillé réduit à l'état de ruine – Réfutation par l'abbé Cekada¹

La prétendue « *valeur consécatoire* » du texte du rite Maronite d'intronisation du Patriarche n'existe que dans l'imagination fertile du Père Pierre-Marie

Le 9 janvier 2007, l'abbé Cekada² a réfuté entièrement la prétention du Père Pierre-Marie (à la suite en fait de Dom Botte lui-même qui a ainsi réussi à tromper ses collègues du Groupe XX du *Consilium* pour leur faire adopter la forme sacramentelle épiscopale qu'il venait d'inventer) à recourir au texte du rite d'intronisation du Patriarche Maronite afin de prétendre démontrer la prétendue « *validité sacramentelle* » du nouveau rite de pseudo-« *consécration* » épiscopale promu par la « *Constitution apostolique* » **mensongère²** *Pontificalis Romani* de Montini-Paul VI le 18 juin 1968.

Après avoir prétendu (n°54 du *Sel de la terre*) pouvoir s'appuyer sur la prière dite « *de Clément* » du texte de l'intronisation du Patriarche Maronite, le Père Pierre-Marie a du reconnaître avec une extraordinaire réticence (n°56 du *Sel de la terre*) qu'elle n'avait « *plus à présent* » de « *valeur consécatoire* », mais en ajoutant qu'« *elle l'aurait eue autrefois* ».

« *Le P. Pierre-Marie ne cite aucunes sources d'aucune sorte — théologiens, historiens, liturgistes, etc. — à l'appui de ses affirmations larges et indéterminées. Nous pouvons dès lors présumer qu'il les avance sans autre autorité que la sienne propre, et par suite les rejeter comme gratuites* » Abbé Cekada¹

Ainsi **cette affirmation du Père Pierre-Marie n'a aucun fondement autre que l'imagination du dominicain.**

¹ L'abbé ANTHONY CEKADA enseigne la Théologie morale et sacramentelle, le Droit canon et la Liturgie au séminaire de la Très Sainte Trinité à Brooksville en Floride. Il a été ordonné en 1977 par Mgr l'Archevêque Marcel Lefebvre, et il a écrit de nombreux articles et études concernant la question traditionaliste. Il réside à côté de Cincinnati où il célèbre la messe latine traditionnelle.

² http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

Le communiqué³ du CIRS du 31 mars 2007, vient rendre cette prétention du Père Pierre-Marie encore plus invraisemblable, **par les déclarations de Mgr Saïd Elias Saïd, et par la révélation du texte du canon 75 (anciennement 235) du Droit Canon oriental, promulgué le 02 juin 1957 par la lettre apostolique *Motu proprio Cleri Sanctitati* du Pape Pie XII, canon dont le texte, très précis et explicite, tranche définitivement la question.**

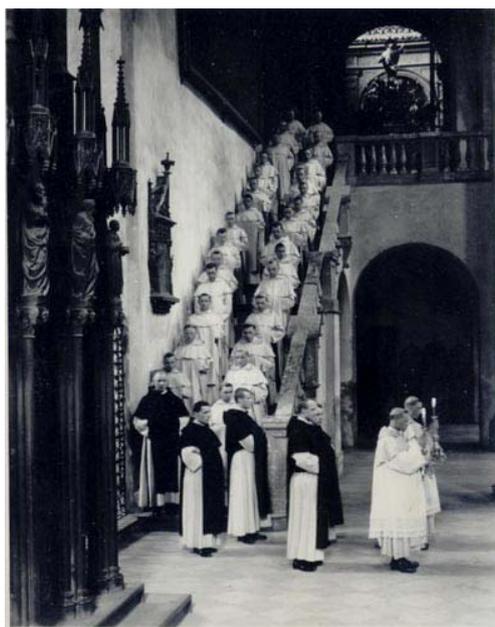
Désormais, en toute conscience, le Père Pierre-Marie de Kergorlay, Dominicain du couvent d'Avrillé, doit - **comme son devoir de religieux, fils de Saint Dominique et Prêtre de Notre Seigneur Jésus Christ l'y contraint absolument et très formellement - reconnaître publiquement son erreur et la rétracter clairement et publiquement,** ainsi qu'auprès de tous les lecteurs de langue française (lecteurs de ses articles du *Sel de la Terre* en France) et de langue anglaise (lecteurs de ses articles de *The Angelus aux Etats-Unis*) qu'il se sera ainsi obstiné à tromper et à aveugler en cette matière essentielle à la Foi et au Salut, tant en France, en Europe, qu'aux Etats-Unis et dans le monde.

Il y va du salut de son âme.

Un religieux catholique ne peut en effet – sans commettre publiquement en cette matière aussi grave le Pêché contre le Saint Esprit - continuer à s'obstiner à enseigner publiquement une erreur qui a été exposée publiquement et contradictoirement pour telle : *Contra factum non est argumentum !*

En outre, de la part d'un Dominicain, il est exigé encore plus de rigueur dans la fidélité précise, rigoureuse à la vérité.

Il en va en effet également du salut des âmes qui mettent leur confiance dans les écrits des dominicains.



Il en va aussi de la préservation de la transmission du Sacerdoce catholique authentique de rite latin, sacramentellement valide, objet de l'œuvre et de toutes les attentions de Mgr Lefebvre, qui se trouve actuellement gravement menacé et **aujourd'hui particulièrement mise en péril par la carence inadmissible du Père Pierre-Marie de Kergorlay o.p. sur cette question vitale de l'invalidité sacramentelle de la nouvelle pseudo « forme » épiscopale post-conciliaire du 18 juin 1968,** alors que les infiltrés modernistes tiennent les postes importants de la FSSPX, et à quelques semaines seulement de la publication du *Motu Proprio* qui va lancer les manœuvres finales de la Rome apostate « *des antichrists*⁴ » pour obtenir enfin la signature de Mgr Fellay et le ralliement de la FSSPX à l'abbé Ratzinger.

³ [http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiqués/communiqué_\(2007-04\)-avril/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf](http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiqués/communiqué_(2007-04)-avril/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf)

⁴ Selon l'expression choisie par Mgr Lefebvre lui-même dans sa lettre de mission adressée aux quatre prêtres qu'il s'appêtait à consacrer valablement évêques catholiques authentiques le 29 juin 1988 à Ecône (cf. lettre solennelle des fidèles du 10 octobre 2006 aux quatre évêques de la FSSPX qui figure en tête du présent message VM)



Frères dominicains lors de l'étude

Nous savons que la question de l'invalidité sacramentelle des consécrations épiscopales conciliaires réalisées depuis 1969 est désormais discutée, de façon discrète, parmi les séminaristes des séminaires conciliaires qui se transmettent les études et les documents de *Rore Sanctifica* sur le sujet.



Jusqu'à quand le Père Pierre-Marie va-t-il continuer à accorder sa caution morale à ce sophisme, à cette tromperie, de l'argument de Dom Botte tiré du rite Maronite ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset



Le Rite de Consécration épiscopale de 1968 :

Toujours Nul et Toujours Vain

Réponses aux objections des Fr. Ansgar Santogrossi osb,

P. Pierre-Marie de Kergorlay op et Abbé Alvaro Calderon

— Rev. Anthony Cekada —

www.traditionalmass.org

B. La Consécration du Patriarche Maronite.(extrait du texte complet⁵ disponible sur le site du CIRS)

Le P. Pierre-Marie s'efforce de réfuter un seul point essentiel dans mon argumentation. Dans son article original, il avait avancé la prière pour la Consécration du Patriarche Maronite comme preuve de la validité du nouveau rite. J'avais fait observer qu'il ne s'agissait là que d'une pure prière d'*investiture*, et non pas d'une prière *sacramentelle* pour consacrer un évêque.

En réplique, le P. Pierre-Marie renvoie les lecteurs à une “**Note**” plus ancienne avec le commentaire suivant : “L'abbé Cekada affirme sans preuve la non-sacramentalité de la Prière d'Ordination du Patriarche Maronite. Dans notre précédente ‘Note,’ nous avons expliqué notre position sur ce point.”⁶

Le lecteur attentif s'arrêtera pour noter l'hypothèse ici cachée : Bien que le P. Pierre-Marie ait mis en avant la prière de Consécration du Patriarche Maronite comme Pièce à conviction A pour la validité du nouveau rite, *il ne serait lui-même nullement obligé de prouver* qu'il s'agirait bien là d'une prière *sacramentelle* pour conférer la consécration épiscopale. Au contraire, ce serait à l'abbé Cekada et aux autres que reviendrait l'obligation de prouver qu'il ne s'agit pas d'une prière sacramentelle.

A toutes fins utiles, nous rappelons ici cette précédente Note, où le P. Pierre-Marie argumente comme il suit sa position :⁷

- Le choix d'un Patriarche parmi des clercs qui sont *déjà* évêques serait “relativement récent,” car “il était admis que l'on devait éviter de déplacer un évêque de son siège épiscopal, même pour créer un patriarche.” Auparavant, c'était un clerc de la cité patriarcale qui n'*était pas* évêque, qui aurait été choisi.

- Une cérémonie spéciale aurait été créée “pour consacrer le Patriarche ... en tant qu'évêque de sa cité patriarcale et pour l'investir dans son office.” Par la suite, quand seuls les clercs qui étaient déjà évêques, ont été choisis pour devenir des patriarches, “cette cérémonie aurait été perdue, ou à tout le moins aurait perdu son pouvoir consécratoire.”

- La prière pour la Consécration du Patriarche Maronite est “pratiquement la même” que celle pour consacrer un évêque. La différence principale réside dans la prière consécratoire. Dans le cas du Patriarche, la prière habituelle de la consécration épiscopale est remplacée par “la prière de Clément.”

- Cette prière “n'a plus aujourd'hui de pouvoir consécratoire lorsque récitée sur un candidat qui est déjà évêque.” Mais cette prière “jadis possédait [ce pouvoir], quand elle était récitée sur un candidat qui n'était pas évêque.”

Au premier abord cet argument pourrait sembler plausible. Mais il s'effondre instantanément dès que l'on en examine les détails.

1. Vagues Spéculations. Chaque articulation factuelle dans l'argumentation ci-dessus n'est rien de plus qu'une généralisation globale. Le P. Pierre-Marie ne nous fournit nullement (et de fait, il ne le *pourrait* probablement pas) d'informations *spécifiques* à propos de ses affirmations factuelles — la chronologie, l'identité des clercs impliqués, quels sont les textes qui ont “perdu leur pouvoir consécratoire,” qui a déterminé que cela s'est produit, où trouve-t-on des preuves qu'une “cérémonie a été perdue,” etc.

2. Pas de Citations. Le P. Pierre-Marie ne cite aucunes sources d'aucune sorte — théologiens, historiens, liturgistes, etc. — à l'appui de ses affirmations larges et indéterminées. Nous pouvons dès lors présumer qu'il les avance sans autre autorité que la sienne propre, et par suite les rejeter comme gratuites.

3. Problèmes avec les Manuscrits. Il demeure en tout cas hautement improbable que le P. Pierre-Marie soit jamais en mesure d'identifier avec certitude le texte exact qu'il soutient avoir “perdu son pouvoir consécratoire.” Un expert de l'histoire du Pontifical Maronite relève :

“Malheureusement, nous manquons de documents qui pourraient fournir des informations sur le Pontifical Maronite au cours des époques plus anciennes. Ce n'est qu'à partir du 13^{ème} siècle que nous commençons à en trouver qui soient fiables et authentiques.”⁸

⁵ http://www.rore-sanctifica.org/bibilotheque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2007-01-20-abbé_cekada_toujours_nul_et_toujours_vain/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

⁶ *Sont-ils évêques ?* 75.

⁷ *Sont-ils évêques ?* 70–1.

⁸ Michael Rajji, cité dans Joseph Merhej, *Jalons pour l'Histoire du Pontificale Maronite*, thèse de doctorat, (Paris : Institut Catholique 1975). 13.

Les sources subséquentes datent de 1296, 1311, 1495, et de 1683 (une reconstitution), et leur histoire et interrelations sont extrêmement complexes.

4. Témoignage en sens contraire. Le témoignage d'Irmia Al-Amchiti, le Patriarche Maronite du 13^{ème} siècle qui est associé à la première édition du Pontifical Maronite (1215), de surcroît, semble bien démolir la prétention du P. Pierre-Marie, selon laquelle la pratique du choix d'un Patriarche parmi des clercs qui étaient déjà évêques, serait "relativement récente."

Ce Patriarche a écrit de sa propre main qu'il avait été consacré évêque, et qu'il avait servi en tant que métropolitain pendant quatre ans, *avant* de devenir Patriarche en 1209.⁹ A moins que nous ne devions comprendre que 1209 serait "relativement récent"?

5. Rite Syrien. Le Rite Syrien, qui est lié au Rite Maronite et découle de la même source, emploie également la Prière de Clément que le P. Pierre-Marie mentionne. Mais cette fois-ci encore, cette prière n'est pas utilisée pour consacrer évêque, mais *exclusivement* pour l'*intronisation* du Patriarche.

La langue originelle (Syriaque) emploie même deux termes séparés pour bien distinguer le rite *sacramentel* destiné à la consécration d'un évêque, du rite *non-sacramentel* destiné à la consécration d'un patriarche. Le premier rite est appelé une "imposition des mains," tandis que le second est désigné par un terme qui signifie "confier une charge ou investir quelqu'un d'une charge."¹⁰

Un liturgiste Syrien explique : "Dans le premier cas [consécration épiscopale], l'ordinand reçoit un charisme différent de celui qu'il possède déjà ... Dans le second, le Patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a reçu au moment où il a été créé évêque."¹¹

6. Un Argument qui s'auto-détruit. Dans le dernier point de son argumentation, le P. Pierre-Marie soutient que le même texte Maronite pourrait aujourd'hui servir à *deux* fins — soit en tant que prière *non-sacramentelle* dans le Rite Maronite pour introniser Patriarche un évêque, soit en tant que prière *sacramentelle* dans le Rite Latin pour sacrer évêque un prêtre.

Il n'est peut-être pas venu à l'esprit du P. Pierre-Marie que, dès lors, une telle prière *ne saurait* être considérée comme *univoque* (*non-ambiguë*); en tant que forme sacramentelle destinée à conférer les Saints Ordres, celle-ci doit par conséquent être tenue pour invalide. (Voir plus haut : I.A.3, 4)

En somme, le P. Pierre-Marie n'a fourni *aucune* preuve démontrant que la prière Maronite pour la consécration d'un patriarche serait *sacramentelle*. Il ne saurait donc invoquer celle-ci pour preuve de la validité du nouveau rite de consécration épiscopale.

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

⁹. Cité dans Merhej. "Mar Boutros, patriarche des Maronites... m'a ordonné de ses mains sacrées et m'a érigé Métropolitain.... Les quatre années passées... ils ont fait un tirage au sort où j'ai été choisi."

Pour une longue étude fouillée sur le sujet et particulièrement éclairante des questions pertinentes d'histoire et de manuscrits, voir Rore Sanctifica, "Notitia III, *De Ordinatione Patriarchae*," 12 Juin 2006.

¹⁰. G. Khouris-Sarkis, "Le Sacre des Evêques dans l'Église Syrienne : Introduction," *L'Orient Syrien* 8 (1963), 140-1, 156-7. "Mais le pontifical... fait une distinction entre la consécration conférée aux évêques et celle qui est conférée au patriarche... et c'est pour cela que le pontifical appelle cette consécration 'syom'îdo d-Episqûfé,' imposition des mains aux évêques. Le terme utilisé dans le titre de la cérémonie pour le Patriarche, "'Mettas'rhonûto,' est l'action de confier une charge à quelqu'un, de l'en investir."

¹¹. Khouris-Sarkis, 140-1.